

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le deux juillet à dix neuf heures, les membres du conseil municipal élus, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six juin 2024 par Monsieur le maire, Philippe VAN DER HAEGEN.

PRÉSENTS : Messieurs Philippe VAN DER HAEGEN, Olivier DOUCHET, Francis FLEUR Romain POESSEL.

Mesdames : Karine SOETAERT, Martine THORY, Delphine FLECHY, Cécile FAVINO, Maryse BOURDON, Béatrix BAUX.

ABSENTS: Noëlle MODIQUET procuration à Francis FLEUR, Aurélie LÉOURIER, Stéphane MOREAU procuration à Olivier DOUCHET, Jean-Luc BONNEL, Christian OLLIVIER.

ORDRE DU JOUR

Adopté à l'unanimité.

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1 Désignation du secrétaire de séance,2 Approbation du procès-verbal du 28 mai 2024.3 Adhésion des communautés de communes du Pays Noyonnais et de la Communauté de l'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat Energie de l'Oise.4 Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.5 Division foncière de la parcelle cadastrée AH 37.6 Projet aménagement du terrain de Football.7 Informations et questions diverses. |
|--|

1° Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Cécile FAVINO.

2° Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024 transmis avec la convocation est approuvé à l'unanimité.

3° Adhésion des communautés de communes du Pays Noyonnais et de la Communauté de l'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat Energie de l'Oise.

Monsieur le maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux

d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».

- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

4. Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

Monsieur le maire informe que le code général de la fonction publique confie, en ses articles L. 452-35 à L. 452-37, aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales et établissements publics.

Conjointement, ledit code attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, de leur ressort territorial des missions facultatives, lesquelles sont financées, conformément à l'article L. 452-30 dudit code, soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du conseil d'administration des centres de gestion et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités et établissements du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

La convention cadre du CDG60 consiste ainsi à traduire juridiquement et concrètement ce service public local de qualité et à moindre coût au profit des collectivités et établissements publics du département de l'Oise.

Les collectivités et établissements qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'ensemble de ces missions et services en délibérant sur le principe d'une adhésion aux missions et services hors cotisation du CDG60, puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins, une ou des missions et services.

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale. En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, avec les délais induits, à chaque recours à une mission ou un service et évite la signature de différents documents selon les missions et services sollicités.

Ce dispositif n'implique en tout état de cause nullement une obligation de recourir systématiquement aux missions et services proposés par le CDG60.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

5° Division foncière de la parcelle cadastrée AH 37.

Monsieur le maire indique que la commune possède un terrain situé au Clos du Chemin Vert sur le domaine public communal.

Ce terrain cadastré AH n°37 d'une contenance de 756 m², situé en zone U du P.L.U qui n'a aucune vocation pour la commune, la végétation s'y est beaucoup développée et doit être entretenue par la mairie. Un réseau EU traverse ce terrain, il faudrait donc les faire déplacer au niveau de la sente. Cette vente permettrait de refaire la voirie et trottoirs du lotissement.

Il est proposé de se prononcer sur le projet de division de ce terrain afin de le rendre constructible et de le mettre en vente.

Le conseil municipal trouve difficile de se prononcer sur ce projet n'ayant pas tous les renseignements (montant du déplacement du réseau, montant des frais de la division, et prix de vente du terrain).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre Mme THORY et 1 abstention M. MOREAU par procuration) :

DÉCIDE de poursuivre l'étude du projet.

6° Projet aménagement du terrain de Football.

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de Monsieur Ahmed CHAOUCH concernant l'aménagement du terrain de football. Cette demande concerne la mise en place d'un container à proximité des locaux de vestiaires existants. Ce container permettra d'avoir un espace de rangement du matériel à l'abri et en sécurité.

Le conseil municipal ne s'oppose pas au projet mais demande que certaines conditions soient précisées :

- Une demande d'autorisation d'urbanisme,
- Une mise en œuvre du container selon les normes et règles de l'art et des conditions d'accessibilités prévues par les textes en vigueur,
- Un avis d'un bureau de contrôle de vérification des aménagements intérieurs,
- Une remise en état du container pour une meilleur intégration dans l'environnement extérieur,
- Une végétalisation adaptée après la mise en place du container.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité (1 contre Mme BAUX) :

ACCEPTE la mise en place d'un bungalow avec l'application d'un cahier des charges.

7° Informations et questions diverses.

- ➡ Monsieur le maire remercie les personnes venues pour l'installation et désinstallation des panneaux électoraux.
- ➡ Les défibrillateurs ont été installés, le matériel qui devait être déplacé de la salle Chantepie au Ecoles ne sera pas installé n'étant plus aux normes.
- ➡ Un devis pour des travaux de la petite porte de l'église a été demandé, les travaux devraient se faire durant le mois de juillet.
- ➡ Suite aux dégâts des eaux de la mairie des devis actualisés ont été demandés. Concernant les travaux de voirie et abords prévus au hameau de la Haute Ville une réunion sera organisée avec les habitants.
- ➡ Des travaux de voirie sur prévus dans le hameau des Godins.
- ➡ Une conseillère informe que la rue de Noailles est très sale. Monsieur le maire précise qu'un devis a été demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Délibérations prises lors de la séance du 2 juillet 2024 :

2024-07-01	Adhésion de la communauté de communes du Pays Noyonnais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au SE60.
2024-07-02	Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.
2024-07-03	Délibération sur le projet de division foncière de la parcelle AH37.
2024-07-04	Projet aménagement du terrain de Football.

Le Maire,

Philippe VAN DER HAEGEN

Le secrétaire de séance,

Cécile FAVINO